



NUMÉRO DU DOCUMENT  
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

**CM19-02-002**

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 14 janvier 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le 14<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019, à 20 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

**Sont présents :**

**Messieurs les conseillers**

**Vallier Côté  
Abel Thériault  
Sébastien Dubé**

**Mesdames les conseillères**

**Pâquerette Thériault**

**Monsieur le maire**

**Renald Côté**

**Sont absents :**

**Monsieur le conseiller**

**Guillaume Tardif**

**Madame la conseillère**

**Caroline Coulombe**

**Tous formants quorum.**

**La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. assiste également à la séance.**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018
5. Présentation et approbation des comptes pour le mois de décembre 2018
6. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de décembre 2018
7. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de janvier 2019
8. Dépôt de la correspondance

## **ADMINISTRATION**

9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Isolation de l'entretoit de la Salle Desjardins (chalet des patineurs)
10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Caractérisation des matériaux du vieux centre des loisirs pour sa démolition
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Banque de temps à ServLinks Communication pour du service et du support avec le parc informatique de la Municipalité
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Renouvellement du service juridique de la Municipalité avec la firme DHC Avocats
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Service de Traiteur avec le restaurant Le Cochon Braisé pour le party de Noël des employés, des bénévoles et des élus de la Municipalité de Saint-Épiphané et augmentation du budget alloué
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Énoncé d'un positionnement municipal concernant le Programme 2019-2023 de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

## **VOIRIE**

16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Achat d'un nouveau réservoir de diesel et d'essence pour le garage municipal
17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Embauche d'un nouvel employé permanent en voirie

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

18. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois de décembre 2018 sur les activités du service de sécurité incendie
19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Plan de sécurité civile de la Municipalité – Demande de subvention – Volet 1 – Agence municipale 9-1-1 du Québec

## **LOISIRS ET CULTURE**

20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Financement supplémentaire pour la réfection de la patinoire municipale

## **URBANISME**

21. **ADOPTION D'UN 2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT** – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 157 afin de modifier certaines normes d'implantation particulières lorsque la construction complémentaire est une piscine résidentielle et prohiber l'utilisation d'appareils de chauffage au bois pour piscines, spas et autres équipements du même ordre.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

22. **POINT D'INFORMATION** – Consultation publique sur le projet de règlement 357-19 afin de modifier certaines normes d'implantation particulières pour les piscines résidentielles et prohiber l'utilisation d'appareils de chauffage au bois pour piscines, spas et autre équipement du même ordre.
  23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi du contrat pour les assurances collectives des employés municipaux
  24. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Nomination d'un élu au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH)
  25. Période des questions
  26. Levée de l'assemblée
- 

### **1. Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

#### **Résolution 19.01.001**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Pièce CM-19-01-001*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **Résolution 19.01.002**

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018**

*Pièce CM-19-01-002A*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-01-002A; et

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

**Résolution 19.01.003**

4. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018**  
*Pièce CM-19-01-002B*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018; présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-01-002B; et

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018.

**Résolution 19.01.004**

5. **Présentation et approbation des comptes du mois de décembre 2018**  
*Pièce CM-19-01-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 277 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois de décembre 2018 s'élève à 48 866,63 \$ et le paiement des comptes courants à 94 318,21 \$; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-01-004.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de décembre 2018 qui se totalisent à 143 184,84 \$.

**Résolution 19.01.005**

6. **Autorisation des certificats de crédit pour le mois de décembre 2018**  
*Pièce CM-19-01-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de décembre, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les loisirs et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris

connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-01-005.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois de décembre 2018.

<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – DÉCEMBRE 2018</b>
<b>ADM-18-12-003</b>
<b>V-18-12-003</b>
<b>L-18-12-003</b>
<b>SI-18-12-003</b>

**Résolution 19.01.006**

7. **Autorisation des engagements de crédit pour le mois de janvier 2019**

*Pièce CM-19-01-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de janvier, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les loisirs et le service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-01-006.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois de janvier 2019.

<b>ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – JANVIER 2019</b>
<b>ADM-19-01-001</b>
<b>V-19-01-001</b>
<b>L-19-01-001</b>
<b>SI-19-01-001</b>

8. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Pièce CM-19-01-008*

Dépôt au Conseil municipal et dans les archives municipales pertinentes de la correspondance suivante présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-01-008 :

- Nathalie Lévesque Notaire et conseiller juridique – Vente de terrain à la Ferme Épiphanoise

- Gouvernement du Québec – Programme sur la taxe sur l’essence et la contribution du Québec
- Gouvernement du Québec – Réponse du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports concernant la résolution 18.12.316 concernant le positionnement de la Municipalité de Saint-Épiphanie sur une interdiction du camionnage lourd sur le 2<sup>e</sup> rang Ouest

## **ADMINISTRATION**

### **Résolution 19.01.007**

#### **9. DEMANDE D’AUTORISATION – Isolation de l’entretroit de la Salle Desjardins (chalet des patineurs)**

*Pièce CM-19-01-009*

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est en charge de la bonne administration des infrastructures de la communauté Épiphanoise;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés ont fait part à la Direction générale d’un besoin d’isolation dans l’entretroit de la Salle Desjardins (anciennement le Chalet des patineurs), et ce, afin de faire baisser les coûts d’énergie reliés à cette salle;

**CONSIDÉRANT QU’**après des recherches sur de possibles adjudicataires, le choix de la Municipalité s’est posé sur l’entreprise Isolation MJ qui a déposé une soumission au montant de mille neuf cent vingt dollars (1 920,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-01-009 et;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense n’avait pas été budgétée en 2018, les fonds nécessaires ont été identifiés dans le compte grand-livre numéro : 02-13020-412.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d’autoriser la Direction générale à octroyer un contrat pour l’isolation de l’entretroit de la Salle Desjardins à l’entreprise Isolation MJ pour le montant soumissionné. Il est également convenu par cette résolution d’autoriser un transfert budgétaire pour financer cet ouvrage du compte grand-livre numéro 02-13020-412 vers le compte grand-livre numéro 02-70130-522.

**Résolution 19.01.008**

**10. DEMANDE D'AUTORISATION – Caractérisation des matériaux du vieux centre des loisirs pour sa démolition**

*Pièce CM-19-01-010*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'un nouveau centre communautaire depuis la fin 2017 avec le bâtiment Innergex Viger-Denonville;

**CONSIDÉRANT QUE** cette infrastructure a remplacé le centre communautaire Simone-Simard jugé désuet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a l'intention de procéder à la démolition du centre communautaire Simone-Simard en 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**avant de procéder, la Municipalité se doit d'identifier les matériaux composant cette infrastructure pour une meilleure planification de la démolition à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction des Travaux publics a identifié le Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup (LER Inc.) pour cette tâche de caractérisation et une demande de prix leur a été communiquée;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue détaillait l'ouvrage demandé à mille quatre cent vingt-cinq dollars (1 425,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-01-010; et

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense avait été prévue dans une provision créée en 2015 au montant de soixante mille dollars (60 000,00 \$) pour la démolition du centre communautaire Simone-Simard;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer un contrat pour la caractérisation des matériaux du vieux centre des loisirs Simone-Simard au Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup (LER Inc.) pour le montant soumissionné. Il est également convenu par cette résolution de prendre le montant de cette dépense à même la provision créée en 2015 pour la démolition du centre des loisirs Simone-Simard.

**Résolution 19.01.009**

**11. DEMANDE D'AUTORISATION – Banque de temps à Servlinks Communication pour du service et du support avec le parc informatique de la Municipalité**

*Pièce CM-19-01-011*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'un service technique gérant son parc informatique avec la compagnie louperivoise Servlinks Communication;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est satisfaite du service reçu de cet adjudicataire;

**CONSIDÉRANT QUE** le forfait de la Municipalité pour le service technique de son parc informatique est une banque d'heure de niveau Argent comprenant cinquante (50) heures de service dans la vérification des sauvegardes, un service téléphonique 24/7 sans frais supplémentaire et un service de vente-conseil de base;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est arrivée au bout de ce forfait et qu'elle a demandé un prix pour le renouveler; et

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre reçue de Servlinks Communication pour une banque d'heure similaire est de trois mille cinq cents dollars (3 500,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été prévue dans le règlement municipal 358-18 sur les prévisions budgétaires de 2019; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-01-011.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à contracter avec Servlinks Communication pour une banque d'heure de niveau Argent avec les conditions émises dans l'offre de service reçue du soumissionnaire.

**Résolution 19.01.010**

**12. DEMANDE D'AUTORISATION – Renouvellement du service juridique de la Municipalité avec la firme DHC Avocats**

*Pièce CM-19-01-012*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'un service juridique avec la firme DHC Avocats;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est satisfaite du service reçu de cet

adjudicataire;

**CONSIDÉRANT QUE** le forfait annuel de la Municipalité pour son service juridique comprend un service illimité de consultations téléphoniques pour un montant de quatre cents dollars (400,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre reçue de la firme DHC Avocats comprend également une offre de service pour les dossiers de litige détaillé à un taux horaire privilégié de cent quarante dollars (140,00 \$/heure) et également une offre de service de collection des taxes municipales avec des honoraires de perception de neuf pour cent (9 %) sur les taxes collectées;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été prévue dans le règlement municipal 358-18 sur les prévisions budgétaires de 2019; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-01-012.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à contracter avec la firme DHC Avocats pour renouveler leurs services professionnels pour assurer le service juridique de la Municipalité selon les conditions détaillées dans le préambule de cette résolution.

**Résolution 19.01.011**

**13. DEMANDE D'AUTORISATION – Service de Traiteur avec le restaurant Le Cochon Braisé pour le party de Noel des employés, des bénévoles et des élus de la Municipalité de Saint-Épiphane et augmentation du budget alloué**

*Pièce CM-19-01-013*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité organise chaque année une célébration des fêtes pour ses employés, ses bénévoles et ses élus pour les remercier de leur implication pour la communauté Épiphanoise;

**CONSIDÉRANT QU'**une légère contribution est également demandée aux participants pour l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a budgété mille dollars pour cette célébration en 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé cette année de faire affaire avec le restaurateur de la Municipalité Le Cochon Braisé;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission lui a été demandée pour un buffet froid avec deux plats de résistance qui a été évalué par le soumissionnaire à vingt-

quatre dollars et cinquante sous (24,50 \$) par personne;

**CONSIDÉRANT UN** nombre plus élevé de participants cette année (54);

**CONSIDÉRANT LES** autres frais applicables pour cet événement avec l'achat de matériel, d'un permis de consommation d'alcool, de prix de présence et d'une quantité minimale d'alcool pour les consommations fournies par l'employeur;

**CONSIDÉRANT LA** proposition de la Direction générale de financer à même son budget de formation continue (compte grand-livre numéro : 02-13010-454) la portion non budgétée de la célébration; et

**CONSIDÉRANT QUE** le budget total demandé au Conseil municipal est de maintenant mille deux cents cinquante dollars (1 250,00 \$).

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à contracter avec le restaurateur Le Cochon Braisé pour la fourniture de la nourriture pour la célébration des Fêtes pour les employés, les bénévoles et les élus de la Municipalité. Il est également convenu par cette résolution d'autoriser un transfert budgétaire de deux-cent-cinquante dollars (250,00 \$) pour financer la portion non budgétée de l'événement du compte grand-livre numéro 02-13010-454 vers le compte grand-livre numéro 02-11000-493.

#### **Résolution 19.01.012**

**14. DEMANDE D'AUTORISATION – Énoncé d'un positionnement municipal concernant le Programme 2019-2023 de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane a été mise au courant des paramètres financiers de la prochaine édition du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour 2019-2023 à travers une communication adressée au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et retransmise à tous les membres de cette association;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit certes d'un programme provincial de subvention (848 millions de dollars), mais avec une participation plus qu'importante du gouvernement fédéral (2 055 milliards de dollars à l'échelle du pays);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est bien au fait des priorités de ce programme depuis son avènement dans le milieu municipal qui sont centrées sur la mise aux normes des infrastructures en hygiène du milieu, dans la voirie municipale et dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un programme essentiel pour les municipalités québécoises comme celle de Saint-Épiphane puisque de nombreux projets de

maintien, d'amélioration et de construction d'infrastructures locales qui ont été réalisés dans les dernières années l'ont été principalement grâce à ce dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités québécoises ont énormément de besoins en financement de projets novateurs en maintien, en amélioration et en construction d'infrastructures locales afin de rester des milieux attractifs, durables et dynamiques;

**CONSIDÉRANT QUE** si les besoins sont énormes dans le milieu municipal, les moyens pour y parvenir sont beaucoup plus limités au niveau local;

**CONSIDÉRANT QUE** cette communication relayée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ne fournit pas encore les modalités précises de chacune des priorités et s'il y a des changements à ces dernières puisque les modalités sont en attente d'approbation de la part du Conseil des ministres du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la communication précise cependant que certains bâtiments municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts n'ont pas été reconnus par le gouvernement fédéral dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence;

**CONSIDÉRANT QUE** cette exclusion d'infrastructures locales du Fonds fédéral sur la taxe sur l'essence exclut d'emblée ces dernières de la prochaine édition du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (2019-2023), à moins que le gouvernement fédéral ne revoie sa position;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année 2019 verra également une élection générale survenir au niveau fédéral; et

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Épiphanie est d'avis que cette position du gouvernement fédéral doit être dénoncée pour être revue afin de correspondre davantage aux réalités que les municipalités québécoises vivent au jour le jour avec l'état de leurs infrastructures et les besoins énormes qu'elles jugent nécessaires pour les maintenir et les améliorer.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale :

- a) à transmettre cet énoncé de positionnement municipal qui se détaille comme suit :
  - que le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;
  - que la Municipalité de Saint-Épiphanie, par cette résolution de son Conseil municipal dûment élu, se positionne contre cette décision du gouvernement fédéral de retirer les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts des projets

- admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence qui est l'un des fers de lance du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- que cette décision du gouvernement fédéral survient dans un contexte où les infrastructures de ces types dans les gouvernements locaux sont vieillissantes et ont un urgent besoin de financement autre que municipal pour les maintenir à niveau, les rénover ou les remplacer;
  - que le financement du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) est l'un des piliers financiers d'un très grand nombre de projets dans les infrastructures locales depuis son avènement;
  - qu'il s'agit d'un pilier financier puisque la fiscalité municipale, étant ce qu'elle est dans la réalité, est arrivée à un point de saturation où les élus ne peuvent plus augmenter sans une grande retenue la taxation locale sous peine de mettre en grand péril l'attractivité et le dynamisme de leur communauté;
  - qu'une demande soit faite au gouvernement provincial, aux partis politiques provinciaux et fédéraux et aux associations défendant les intérêts des municipalités de faire pression sur le gouvernement fédéral afin que soit revue la décision fédérale d'exclusion de certains types d'infrastructures locales du Fonds sur la taxe sur l'essence;
  - qu'il soit fait pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il revoie sa position pour qu'elle reflète davantage la réalité que vivent les gouvernements locaux dans leur besoin de financement des gouvernements supérieurs dans le maintien, l'amélioration et le remplacement de leurs infrastructures locales;
- b) à transmettre cette résolution municipale au député provincial de Rivière-du-Loup – Témiscouata Monsieur Denis Tardif, au député fédéral de Montmagny – L'Islet – Kamouraska – Rivière-du-Loup Monsieur Bernard Généreux, aux porte-paroles appropriés des partis politiques reconnus dans les Parlements provincial et fédéral, au ministre fédéral responsable du Fonds sur la taxe sur l'essence et responsable d'Infrastructures Canada l'Honorable François-Philippe Champagne et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Madame Andrée Laforest; et
- c) à transmettre avec une demande de diffusion à leurs membres pour que d'autres municipalités emboîtent le pas à la Municipalité de Saint-Épiphanie à la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup et ses membres, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

### **Résolution 19.01.013**

#### **15. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires

pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts des fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

- a) 10 533,00 \$  
Des comptes no. 02-32012-521 – entretien et réparation chemin paroisse (voirie-été) 7 998,00 \$ et no. 02-32011-521- entretien et réparation chemin village (voirie-été), 2 535,00 \$, au compte no. 23-04320-725 – machinerie, outillage et équipement (immobilisation voirie)
- b) 305,00 \$  
Du compte no. 02-13020-413 – vérification et comptabilité (administration), au compte no. 02-13020-670– papeterie (administration)
- c) 6 062 \$  
Des comptes no. 02-41300-414 – soutien informatique réservoir (réseau de distribution eau), 102,00 \$, 02-41500-521 – entretien et réparation conduite égout (réseau d'égout), 4 935,00 \$, et du compte 02-41300-521- entretien et réparation pompes et moteurs (réseau de distribution eau), 1 025,00 \$, au compte no. 02-41300-641– pièces et accessoires (réseau de distribution eau)
- d) 2 016 \$  
Du compte no. 02-13020-412 – services juridiques (administration), au compte no. 02-70130-522 – entretien et réparation chalet des patineurs (loisirs)
- e) 385,00 \$  
Du compte no. 02-70150-493 – réceptions et évènements (parcs et terrain de jeux) au compte no. 02-70120-660– articles de nettoyage (centre communautaire)
- f) 300,00 \$  
Du compte no. 02-22000-455 –immatriculation camions incendie (service incendie) au compte no. 02-22000-649 –pièces et accessoires (service incendie)
- g) 250,00 \$  
Du compte no. 02-13010-454 - formation et perfectionnement (administration- direction générale) au compte no. 02-11000-493 - réceptions et évènements (administration- conseil)

h) 3 500,00 \$

Des comptes no. 02-21000-441- service Sûreté du Québec (police), 2 240 \$, du compte no. 02-32031-525- entretien et réparation niveleuse (voirie-été), 1 260,00 \$, au compte no. 23-08701-721- infrastructures activité récréatives (loisirs)

## **VOIRIE**

### **Résolution 19.01.014**

#### **16. DEMANDE D'AUTORISATION – Achat d'un nouveau réservoir de diesel et d'essence pour le garage municipal**

*Pièce CM-19-01-014*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité dispose d'installation de ravitaillement pour les véhicules à diesel qui arrivent sous peu à échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs mois, la Municipalité a perdu son seul poste d'essence qui a fermé;

**CONSIDÉRANT QU'**un fournisseur en essence nous avait prêté un réservoir temporairement pour éviter que les employés aient à se ravitailler dans une autre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit en tant qu'organisme public de respecter les normes en vigueur pour l'ensemble de ses installations et infrastructures;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été demandée auprès de Service Diron Inc. pour la fourniture et l'installation d'un nouveau réservoir double avec un compartiment pour le diesel et un autre pour l'essence;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission déposée détaille la fourniture des matériaux à sept mille quatre cent cinquante-sept dollars (7 457,00 \$) et l'installation de ces derniers à deux mille cinq cent soixante-quinze dollars (2 575,00 \$) plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense n'avait pas été budgétée en 2018, les fonds nécessaires ont été identifiés dans les comptes grand-livre numéros : 02-32012-521 et 02-32011-521; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-01-014.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer un contrat pour la

fourniture et l'installation d'un nouveau réservoir double avec un compartiment pour le diesel et un autre pour l'essence à l'entreprise Service Diron Inc. pour le montant soumissionné. Il est également convenu par cette résolution d'autoriser des transferts budgétaires pour financer cet ouvrage des comptes grand-livre numéros 02-32012-521 et 02-32011-521 vers le compte grand-livre numéro 23-04320-725.

#### **Résolution 19.01.015**

### **17. DEMANDE D'AUTORISATION – Embauche d'un nouvel employé permanent en voirie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait un besoin en main-d'œuvre pour remplacer Monsieur Emmanuel Perreault comme employé de voirie à temps plein et permanent;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs annonces ont été faites dans des médias traditionnels, des médias sociaux et des sites spécialisés en recrutement de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QU'**après examen des candidatures reçues et après avoir convoqué des entrevues, le choix de la Municipalité s'est posé sur Monsieur Christian Lebel; et

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a procédé à son embauche sous réserve d'aucun empêchement judiciaire en lien avec la nature du poste offert et avec l'approbation du Conseil municipal.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner le choix de la Direction générale avec l'embauche de Monsieur Christian Lebel comme employé de voirie à temps plein et permanent. Il est également convenu par cette résolution que cet employé devra signer un contrat de travail avec la Municipalité, fournir son dossier de conducteur et réussir une période de probation de trois (3) mois avant son embauche définitive.

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

### **18. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de décembre 2018 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-19-01-015*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de décembre 2018.

**Résolution 19.01.016**

**19. DEMANDE D'AUTORISATION – Plan de sécurité civile de la Municipalité – Demande de subvention – Volet 1 – Agence municipale 9-1-1 du Québec**

*Pièce CM-19-01-016*

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie atteste avoir complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer de façon significative son état de préparation aux sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** pour avoir droit au montant d'aide financière accordé au Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, la Municipalité se doit d'investir elle-même un montant de neuf cents dollars (900,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense n'avait pas été budgétée en 2019, les fonds nécessaires seront prélevés à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité; et

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-01-016.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. :

- a) à présenter au nom de la Municipalité une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 \$), dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule;
- b) à s'engager à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent un montant de cinq mille quatre cents dollars (5 400,00 \$);
- c) à confirmer que la contribution de la Municipalité sera d'un montant de neuf cents dollars (900,00 \$); et
- d) à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et à attester que les renseignements qu'il contient sont exacts.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **Résolution 19.01.017**

#### **20. DEMANDE D'AUTORISATION – Financement supplémentaire pour la réfection de la patinoire municipale**

*Pièce CM-19-01-017*

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution municipale 18.09.254 autorisait la Direction générale à procéder à la réfection de la patinoire municipale jugée désuète;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution faisait état d'un prix total pour le projet estimé à dix-sept mille dollars (17 000,00 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds nécessaires ont été prélevés à même le budget adopté pour l'année 2018 (10 000,00 \$ - compte 02-70130-522) et par un transfert budgétaire pour le montant restant (7 000,00 \$ - compte 02-1500-951);

**CONSIDÉRANT QU'**après avoir terminé la réfection de l'infrastructure, les autorités municipales ont constaté un dépassement de coût par rapport à ce qui avait autorisé avec la résolution municipale numéro 18.09.254;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet a été de vingt mille quatre cent quarante et un dollars et cinquante-quatre sous (20 441,54 \$), soit une augmentation de trois mille quatre cent quarante et un dollars et cinquante-quatre sous (3 441,54 \$) par rapport au budget autorisé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dépassement des coûts n'avait pas été budgété en 2018, les fonds nécessaires pour venir le compléter ont été identifiés dans les comptes grand-livre numéros : 02-21000-441 et 02-32031-525;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-19-01-017.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter la finalité financière du projet de réfection de la patinoire municipale selon les paramètres déposés dans la documentation en annexe de ce procès-verbal et d'autoriser, par le fait même, les transferts budgétaires proposés par les officiers municipaux pour venir combler la partie manquante au budget de ce projet.

## URBANISME

### **Résolution 19.01.018**

21. **ADOPTION D'UN 2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 157 afin de modifier certaines normes d'implantation particulières lorsque la construction complémentaire est une piscine résidentielle et prohiber l'utilisation d'appareils de chauffage au bois pour piscines, spas et autres équipements du même ordre.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a adopté le règlement de zonage numéro 157, le 4 mars 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 11 mars 1991;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie désire mettre à jour différentes dispositions réglementaires afin de prohiber l'utilisation d'appareil de chauffage au bois pour les piscines résidentielles, spas et autres équipements de même nature en milieu urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à ce projet de modification;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller municipal, Monsieur Vallier Côté, à la séance ordinaire du Conseil du 5 novembre 2018 afin de modifier le règlement de zonage numéro 157;

**CONSIDÉRANT QU'**un dépôt du premier projet de règlement a été proposé par la conseillère municipale, Madame Caroline Coulombe, à la séance ordinaire du Conseil du 3 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation publique sur ce projet de règlement a été fixée le 29 janvier 2019 à 20 h à l'endroit habituel des séances du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture; et

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que le Conseil municipal agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

## **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

### **ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent projet de règlement porte le titre de « *Règlement modifiant le règlement de zonage no 157 qui vise modifier les normes d'implantation particulières lorsque la construction est une piscine résidentielle* ».

### **ARTICLE 3 : TERRITOIRE TOUCHÉ**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des zones à l'intérieur du territoire agricole décrété en vertu de la loi applicable.

## **DISPOSITIONS MODIFICATRICES**

### **ARTICLE 4 : DISPOSITION PARTICULIÈRE LORSQUE LA CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE EST UNE PISCINE**

Le règlement de zonage numéro 157, article 7.2.3 « Normes d'implantation particulières lorsque la construction complémentaire est une piscine résidentielle » est modifié afin d'ajouter après l'article 4 l'article 5 qui indique :

5° Les systèmes de chauffage au bois servant à alimenter une piscine résidentielle de quelque nature que ce soit (hors-terre, creusée, spa ou autres) sont prohibés à l'intérieur du périmètre urbain.

## **DISPOSITION FINALE**

### **ARTICLE 5 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement remplace et abroge l'ensemble des règlements, façons de faire ou conventions non écrites déjà en place et venant régler ou tolérer la présence de chauffage au bois servant à alimenter une piscine résidentielle de quelque nature que ce soit.

### **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Monsieur Renald Côté  
Maire

---

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur général – secrétaire-trésorier

<b>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT</b>	5 novembre 2018
<b>ADOPTION DU PREMIER PROJET</b>	3 décembre 2018
<b>ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET</b>	14 janvier 2019
<b>CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET</b>	29 janvier 2019
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	11 février 2019
<b>PROMULGATION DU RÈGLEMENT</b>	13 février 2019
<b>ENTRÉ EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT</b>	30 juin 2019

### **AFFAIRES NOUVELLES**

22. **POINT D'INFORMATION – Consultation publique sur le projet de règlement 357-19 afin de modifier certaines normes d'implantation particulières pour les piscines résidentielles et prohiber l'utilisation d'appareils de chauffage au bois pour piscines, spas et autre équipement du même ordre.**

Date : 29 janvier 2019 à 20 h au même endroit que les séances ordinaires du Conseil municipal.

#### **Résolution 19.01.019**

23. **DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi du contrat pour les assurances collectives des employés municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** le régime actuel d'assurances collectives de la Municipalité avec l'adjudicataire Croix Bleu Medavie arrive à échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> janvier 2019 représentait la date du cinquième renouvellement avec cet adjudicataire depuis le dernier appel d'offre réalisé en 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudicataire actuel du régime d'assurances collectives des employés municipaux avait déposé une offre de renouvellement avec une hausse de tarification globale à quatorze pour cent point neuf (14,9 %);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, sous les conseils de Ouellet Lévesque & Associés Inc. – Cabinet conseil en assurances collectives, a décidé de

procéder à une mise en marché consistant à un appel d'offre ouvert à plusieurs compagnies spécialisées dans les assurances collectives;

**CONSIDÉRANT QUE** les tarifications les plus compétitives obtenues suite à la mise en marché sont :

<b>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>TARIFICATION PROPOSÉE</b>	<b>GARANTIE SUPPLÉMENTAIRES</b>
SSQ Assurances	-26,1 %	Garantie 36 mois avec 2 renouvellements préétablis
Desjardins Assurances	-19,8 %	Garantie 16 mois
Manuvie	-17,2 %	Garantie 16 mois
Croix Bleu Medavie	-4,8 %	Garantie 24 mois

**CONSIDÉRANT QU'**un changement d'assureur engendre une prise de réserve plus importante au 1<sup>er</sup> renouvellement et une charge administrative accrue prise en compte dans l'analyse financière;

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse financière des offres reçues recommande d'opter pour la tarification de la SSQ Assurances avec la garantie de 36 mois, et ce, même avec un ajustement important au 3<sup>e</sup> renouvellement; et

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse managériale des offres reçues recommande davantage de continuer avec l'adjudicataire actuel Croix Bleu Medavie, et ce, afin d'éviter des changements importants dans la tarification à des renouvellements ultérieurs et parce que cet assureur connaît déjà les assurés municipaux et leurs habitudes de consommation des produits d'assurance.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de mandater la Direction générale à accepter l'offre générale de Croix Bleu Medavie sans option pour le renouvellement 2019 des assurances collectives des employés municipaux. Il est également convenu par cette résolution de l'autoriser à signer pour et au nom de la Municipalité et à l'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires pour que le contrat soit signé dans les conditions offertes et dans le temps imparti.

#### **Résolution 19.01.020**

**24. DEMANDE D'AUTORISATION – Nomination d'un élu au conseil d'administration du regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit d'avoir un représentant élu au conseil d'administration du regroupement des Offices municipaux d'habitation (OMH); et

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller municipal Monsieur Sébastien Dubé s'est proposé pour occuper ce poste.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de mandater la Direction générale à transmettre au regroupement des Offices municipaux d'habitation que le représentant élu de la Municipalité à leur conseil d'administration sera le conseiller municipal Monsieur Sébastien Dubé.

**25. Période des questions**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 22.

**Résolution 19.01.021**

**26. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 h 31.

---

**Monsieur Renald Côté**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
**Directeur général – secrétaire-trésorier**

Moi, Renald Côté, Maire de la Municipalité de Saint-Épiphane, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.